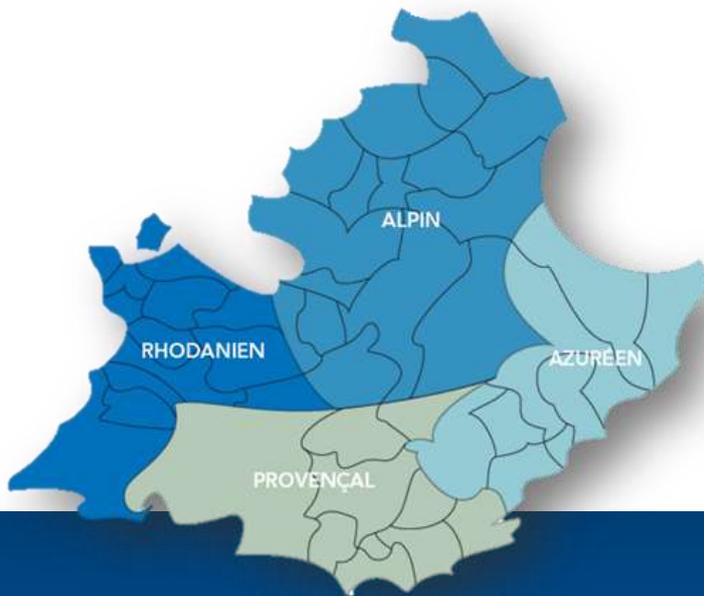


AR Prefecture

013-241300375-20220707-DEL146_2022-DE
Reçu le 08/07/2022
Publié le 08/07/2022

Stratégie Régionale



CONTRAT D'OBJECTIFS COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE BAUX ALPILLES - REGION



Table des matières

1	LA COLLECTIVITE EN QUELQUES CHIFFRES ET DONNEES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2	PREAMBULE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3	DONNEES ET OBJECTIFS	7
4	LE PERIMETRE DU PROJET, SA GOUVERNANCE ET LE PORTAGE DES ACTIONS	10
	4.1 Composition de l'instance de gouvernance	10
	4.2 Missions de la commission	11
	4.3 Actions prioritaires de la commission	Erreur ! Signet non défini.
5	LE PROJET DE COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLE BAUX ALPILLES POUR REpondre AUX ATTENDUS DU CONTRAT D'OBJECTIFS DECHETS	11
	5.1 Axe 1 : Élaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale et visant progressivement l'atteinte des objectifs prioritaires.....	11
	5.1.1 Adopter un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés conformément au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 d'ici fin 2021 ;.....	11
	5.1.2 Disposer d'une connaissance parfaite des coûts en 2022 via l'application « comptacoût® » (accompagnement proposé par l'ADEME) ;.....	13
	5.1.3 Définir une stratégie de collecte et de traitement pour une prise en charge différenciée des déchets des activités économiques assimilés aux déchets des ménages ;	13
	5.1.4 Généraliser la redevance spéciale pour les entreprises à l'horizon 2022	14
	5.1.5 Définir une stratégie pour le déploiement de la tarification incitative pour faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises, ...) et mettre en œuvre des territoires d'expérimentation	14
	5.1.6 Généraliser le tri à la source les biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs) dès 2024.....	15
	5.1.7 Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triés et atteindre les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat.....	15
	5.2 Axe 2 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire répondant à l'axe 1.....	17
	5.3 Axe 3 : Adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention régionaux : Compost Plus, Remed Zéro déchets plastiques en Méditerranée, Réseau des Ressourceries, Réseau de lutte contre le Gaspillage alimentaire.....	20
	5.4 Axe 4 : Adhérer à la Charte Zéro déchet plastique régionale.....	20

1 Présentation et compétences de la collectivité

La Communauté de Communes Vallées des Baux-Alpilles a été créée le 21 septembre 1995

Elle se compose aujourd'hui de 10 communes dont la ville centre est Saint Rémy de Provence, pour une population municipale de 27 836 habitants avec plus de 17 000 foyers (population légale au 1/1/2022).

La Commune de Saint-Rémy de Provence est surclassée démographiquement par arrêté préfectoral du 12 avril 2021 avec une population totale de 19 336 habitants, soit 9344 de population en plus, et par conséquent une population totale pour la CCVBA de 37 726 habitants.



Population

La répartition de la population sur le territoire présente une disparité importante selon les communes : de 355 habitants (Les Baux de Provence) à la ville de Saint Rémy de Provence, ville centre qui en compte environ 10 000 habitants (le double avec l'arrêté de surclassement).

C'est un territoire touristique (environ 1 million de visiteurs par an) et très attractif du fait de la qualité de ses paysages et de son art de vivre. Le taux de résidences secondaires est important : 3 576 résidences secondaires recensées en 2018 représentant 20.4% du parc de logements. La part des résidences secondaires est en augmentation constante (+6.7% entre 1999 et 2018). Il est à noter une évolution marquée du taux de résidences secondaires pour Les Baux de Provence (40%), Eygalières (35.3%), Le Paradou (32.4%) et Maussane les Alpilles (29.8%).

Territoire semi-rural étendu mais peu peuplé

La densité de la population de la CCVBA est de 87 habitants/km² pour 143 à l'échelle régionale.

Géographiquement, le territoire est traversé d'est en ouest par le Massif des Alpilles. Ce relief impose de fait une coupure spatiale et fonctionnelle entre les communes du nord et celles du sud.

L'ensemble du périmètre fait partie du Parc Naturel Régional des Alpilles.

Les compétences principales de la CCVBA

Aménagement de l'espace ; développement économique dont commerce et tourisme ; collecte, traitement et prévention des déchets ; eau, assainissement, pluvial et Gemapi ; protection et mise en valeur de l'environnement dont l'énergie ; mobilités.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes exerce la compétence obligatoire « collecte, traitement et prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ». Il est important de noter que le Service Déchets (55 agents) relève de la direction Aménagement et Développement Durable et intègre de fait une approche environnementale tant sur les projets que sur la gestion.

La collecte se réalise en régie pour les ordures ménagères et les emballages sur l'ensemble du territoire.

Le traitement des déchets ménagers assimilés a été délégué au Syndicat « Sud Rhône Environnement » situé à Beaucaire (Gard).

Place du budget du service déchets dans le budget général de la CCVBA

En 2021, les dépenses de fonctionnement du service déchets s'élèvent à 6 387 237 € (dont 3,5 M de charges de gestion de courantes versées au Syndicat de traitement Sud Rhône Environnement), ce qui représente un tiers du budget général de la CCVBA.

Les dépenses d'investissement étaient en 2021 de 1,5 millions d'€.

Les recettes de TEOM (5 288 252 €), ne permettent pas à ce jour de couvrir les dépenses du service. La collectivité a la volonté d'équilibrer son budget : elle a réévalué le taux de TEOM en 2021 et lancera une étude fiscale sur la redevance spéciale des déchets des professionnels en 2022.

2 Préambule : Priorités politiques et techniques en matière de transition écologique et de prévention et gestion des déchets

La CCVBA porte depuis plusieurs années une politique forte et engagée en faveur du développement durable, convaincue par les retombées positives de cette démarche sur son territoire et pour ses habitants. Ces politiques publiques sont essentielles pour la prise en compte d'enjeux qui ne sont pas uniquement environnementaux mais de réels enjeux sociétaux.

Structure à taille humaine, l'ensemble des projets sont initiés et réfléchis de façon transversale, sans segmentation. Chaque action est étudiée pour essaimer sur d'autres thématiques, au bénéfice du territoire. La Communauté de communes s'inscrit depuis 2016 dans le Plan Climat Air Energie

Territorial du Pays d'Arles et porte plusieurs actions dans le cadre de cette démarche. De fait, elle répond également au plan d'actions en faveur du climat « Une Cop d'Avance » de la Région SUD.

Elle a obtenu en 2016 le label Territoire à Energie positive pour la Croissance verte (TEPCV) grâce à la réalisation de son nouveau siège communautaire (bâtiment exemplaire à énergie positive - Bâtiment Durable Méditerranéen niveau Or).

Relance économique, transition écologique et cohésion sociale sont au cœur des projets de la CCVBA, qui cherche à concilier économie et environnement, innovation et traditions par de nouvelles actions concrètes. La CCVBA a adopté un budget offensif et responsable tourné vers l'investissement de projets structurants en matière de transition écologique : la création de la centrale photovoltaïque de la vallée des Baux sur l'ancienne décharge réhabilitée, la mise en place d'un projet autour de la culture de l'amande bio, le nouveau siège communautaire bâtiment exemplaire BEPOS, la création d'un incubateur d'entreprise Green Tech, les études sur la Réutilisation des eaux usées traitées, le déploiement d'un réseau public de borne de recharge pour véhicules électriques, etc.

Ces ambitions de territoire de transition écologique sont aujourd'hui formalisées dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé avec l'Etat, intégrant la Communauté de communes, mais aussi ses 10 Communes et le parc Naturel régional des Alpilles. Les orientations stratégiques et ambitions poursuivies sont :

Les Alpilles, un territoire résilient :

Ambition 1 : Contribuer à la neutralité carbone

- Baisser notre consommation énergétique
- Augmenter notre production d'énergies renouvelables
- Préserver et restaurer les puits carbone naturel

Ambition 2 : Renforcer la durabilité

- Protéger
- Préserver l'eau
- Réduire, valoriser et réutiliser les déchets
- Développer les opportunités de coopération territoriale à plusieurs échelles

Bien vivre dans les Alpilles :

Ambition 3 : Conforter notre attractivité en s'appuyant sur les richesses du territoire

- Economie
- Tourisme

Ambition 4 : Cultiver notre art de vivre sur un territoire à taille humaine

- Renforcer la vitalité des villages
- Favoriser la solidarité et le lien social

Plus particulièrement sur la gestion des déchets, dès sa prise de compétence sur la collecte en 2017, la Communauté de communes a lancé une étude d'optimisation sur la collecte et la gestion des déchets ménagers et assimilés, intégrant les enjeux et caractéristiques du territoire. Les grands objectifs visés étant l'amélioration de la qualité du service public, le recyclage et la valorisation des déchets, la maîtrise des coûts d'investissement et de gestion et la réduction des impacts environnementaux.

Plusieurs actions ont été validées par les élus et constituent la feuille de route 2018/2026 de la CCVBA, notamment :

AR Prefecture

013-241300375-20220707-DEL146_2022-DE
 Reçu le 08/07/2022
 Publié le 08/07/2022

Infrastructures	Prévention	Tri/Économie circulaire/Réemploi	Financement du service
Regulification des déchèteries de Maussane (2021/2023) et Saint Rémy de Provence (2023/2024) avec nouvelles filières	Elaboration et suivi du Plan de Prévention des déchets ménagers et assimilés (2019/2023)	Déploiement de la Collecte en porte à porte en bacs individuels OMR et Emballages (avec la suppression majoritaire des sacs jaunes) 2020/2022 Spécialisation d'une équipe TRI avec suivi de collecte - Acquisitions bacs et bennes (2020/2022)	Etude pour la redevance spéciale auprès des professionnels (2022)
Etude et réalisation d'un quai de transfert et d'un centre technique (2021 /2023)	Labellisation durable des crèches (2019/2021) et écoles du territoire (2022/ 2023)	Déploiement de colonnes de tri du verre avec gratification (2022) Renouvellement et densification des PAV (verre, papier, carton et textile) (depuis 2018)	Définition de tarifs adaptés pour l'accès des professionnels en déchèteries
Etude et mise en place de colonnes enterrées ou semi enterrées principalement pour les OMR et les emballages (jaune) dans les centres sociaux (2021 : étude faisabilité – selon conclusions de l'étude déploiement 2023/2024), en complément du PAV	Mise en œuvre du plan stratégique de communication avec création de différents outils de communication vers des publics cibles	Service de broyage des végétaux pour les particuliers sur RDV depuis nov 2021 + mutualisation d'un broyeur pour les services techniques communaux et intercommunaux	
	Signature Charte Zéro plastique en 2019	Développement du compostage collectif (en résidence-jardins partagés) ainsi que du lombricompostage (2022 /2023) en complément de la mise à disposition des composteurs individuels déjà en place. Accompagnement et animation faite par une association locale. Etude sur les biodéchets (2023)	
	Collecte et broyage des sapins en janvier, installation d'une zone de broyat offert en déchèterie.	Mise en place des filières de réemploi en déchèteries avec la participation de la Ressourcerie du Pays d'Arles (2023)	

Par ailleurs et pour mener à bien une partie de ces actions, la CCVBA s'est fortement impliquée dans la candidature portée par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'ADEME auprès de la Commission européenne (Smart Waste Paca Life integrated Project). 13 actions y ont été inscrites sur la période 2018-2023 pour permettre la mise en place d'un véritable programme d'amélioration de la gestion des déchets à l'échelle du territoire des Alpilles.

Enfin, depuis la création de l'association de réflexion sur les déchets du bassin vacluso-rhodanien, dont la Communauté de communes est membre, nous nous sommes engagées dans une démarche de mutualisation avec les intercommunalités et syndicats de ce territoire infra régional, tel que défini par le SRADDET. A ce titre, la Communauté de communes a pris trois délibérations le 24 mars dernier :

- La demande de retrait du syndicat de traitement des déchets Sud Rhône Environnement situé dans le Gard ;
- La participation de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles au projet de réalisation et d'exploitation d'un centre de tri modernisé des emballages ménagers et des papiers graphiques sur le bassin rhodanien sur la commune de Vedène et actant le principe d'une participation au projet mutualisé sous forme d'adhésion, en tant qu'actionnaire, à une Société Publique Locale (SPL) qui sera constituée entre les collectivités parties prenantes du projet ;
- L'adhésion au groupement d'achat permanent entre les membres de l'association de réflexion sur les déchets du bassin rhodanien.

Consciente de la qualité de son environnement, la CCVBA souhaite au travers de ces différents projets, impulser une véritable dynamique en faveur de la transition écologique en jouant la carte de l'économie circulaire. Il s'agit de considérer davantage le déchet comme une ressource au bénéfice du territoire local et de poursuivre l'objectif de diminution de la production.

3 Données et objectifs

La stratégie globale de prévention, de tri des déchets et d'économie circulaire de la CCVBA s'inscrit dans l'atteinte des objectifs de la planification régionale et de la réglementation en vigueur.



Performances actuelles de la CCVBA

Ordures Ménagères Assimilées En Kg/hab collectés	OMR (dt déchets mun. Et Dae)	Emballage + papier	Verre	DMA	Déchèteries y compris PAV cartons	DMA	%
CCVBA 2015	385	48	47	480	395	875	
CCVBA 2016	391	48,4	55	494	395	889	2%
CCVBA 2017	394	46,7	56	497	412	908	2%
CCVBA 2018	394	46,3	57	497	495	992	9%
CCVBA 2019	376	49,9	57	483	512	995	0%
CCVBA 2020	347	47,7	55	450	453	903	-9%
CCVBA 2021	343	54,6	61	459	559	1 018	13%
Moyenne région PACA - SMOE - 2019	372	39	24	435	278	713	
Moyenne France - ADEME - 2019	249	50	32	330	252	582	

Kg/hab/an	2017	2018	2019	2020 (covid)	2021	Evolution 2019/2021	Evolution 2020/2021	Evolution 2017-2021
OMR	394	393	376	347	343	-8%	-1%	-12%
Emballages	35	35	32	32	40	+24%	+24%	+12%
Papier	12	12	18	16	15	-14%	-6%	+27%
Verre	56	56	56	55	61	+9%	+11%	+10%
Total (dt DAE)	497	496	483	450	459	-5%	+2%	-8%
Total (sans DAE)	318	318	309	288	294	-5%	+2%	-8%

En tonnes	2017	2018	2019	2020 (covid)	2021	Evolution 2019/2021	Evolution 2020/2021	Evolution 2017/2021
OMA	498	496	483	450	459	-5%	+2%	-7%
Déchèteries	410	494	512	453	559	+10%	+23%	+38%
Total (dt DAE)	902	968	995	903	1018	+3%	+13%	+13%

Objectifs généraux :

- Diminuer de 10% les DMA (hors inertes) en 2025 par rapport à 2015
 - Parvenir à 504 kg/hab/an en DMA (sans les DAE), soit une baisse de 56 kg de DMA en moins par rapport à 2015 ou -74 kg/hab par rapport à 2020, soit près de -15 kg/hab chaque année comme objectif d'ici 2025 par rapport à 2020.
- Valoriser 65% des DMA non inertes en 2025, 55 % en 2020

AR Prefecture

013-241300375-20220707-DEL146_2022-DE

Reçu le 08/07/2022

Publié le 08/07/2022

- En augmentant la quantité des déchets ménagers et assimilés en vue d'un recyclage (extension plastique, développer les REP, le réemploi en déchèteries)

- En 2035, seulement 10% des DMA seront autorisés en stockage (loi AGECE)
- La planification régionale des déchets prévoit de diviser par deux la quantité de déchets des activités économiques collectée en mélange avec les déchets des ménages dès 2025 (différencier les flux de déchets des activités économiques collectés)

Situation de la CCVBA par rapport à la réglementation globale en vigueur

DOCUMENTS REGLEMENTAIRES	OBJECTIFS et situation de la CCVBA	
Plan national déchets 2014- 2020	-7% DMA par habitant en 2020 par rapport à 2010 : 990 kg/hab en 2010 -> 908 kg/hab en 2020 (Objectif : 920 kg/habi)	
	Stabilisation de la production de DAE	
Loi TERCV - 2015	-10% DMA par habitant en 2020 par rapport à 2010 : 990 kg/hab en 2010 -> 908 kg/hab en 2020 (Objectif : 891 kg/hab)	
	Valorisation matière de 55% en 2020 : 55% de valorisation matière en 2020	
	Valorisation matière 65% en 2025 : 55% de valorisation matière en 2020	
	Valorisation de 70% des déchets du STP d'ici à 2020	
	Obligation de tri pour les pros : papier/carton, métal, plastiques, verre, bois biodéchets	
	-30% du stockage des DNDNI par rapport à 2010 en 2020	
	-50% du stockage des DNDNI par rapport à 2010 en 2025	
	2025 : tri à la source des biodéchets pour tout le monde	
Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire – 2018	Réduire de 50% le gaspillage alimentaire en 2025 par rapport à 2013	
Plan régional SUD – 2019	Réduire de 10% les DMA en 2025 par rapport à 2015 (Objectif : 796 kg/hab soit pour CCVBA : 89 kg/an/hab sur 885 kg)	
	Augmenter la qté de déchets réutilisés/réemploi (CCVBA : textiles, bennes de réemploi)	
Loi AGECE - 2020	Réduire de 15% les DMA non dangereux/hab en 2030 par rapport à 2010 (soit pour CCVBA passer de 990 kg/an/hab à 841 kg)	
	Réduire de 5% les DAE en 2030 par rapport à 2010	
	Max 10% du poids des DNDNI collecté admis en Island 2035	
	2025 : 70% des déchets non valorisables en matières doivent être valorisés en énergie	

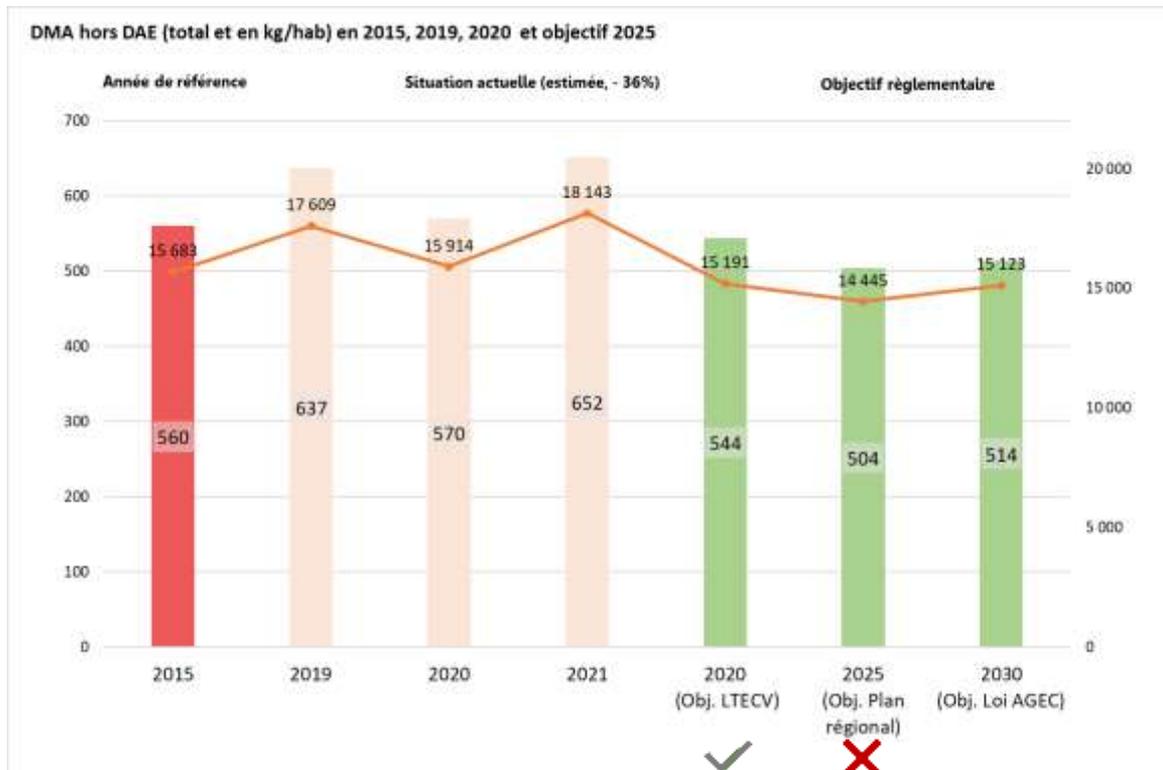
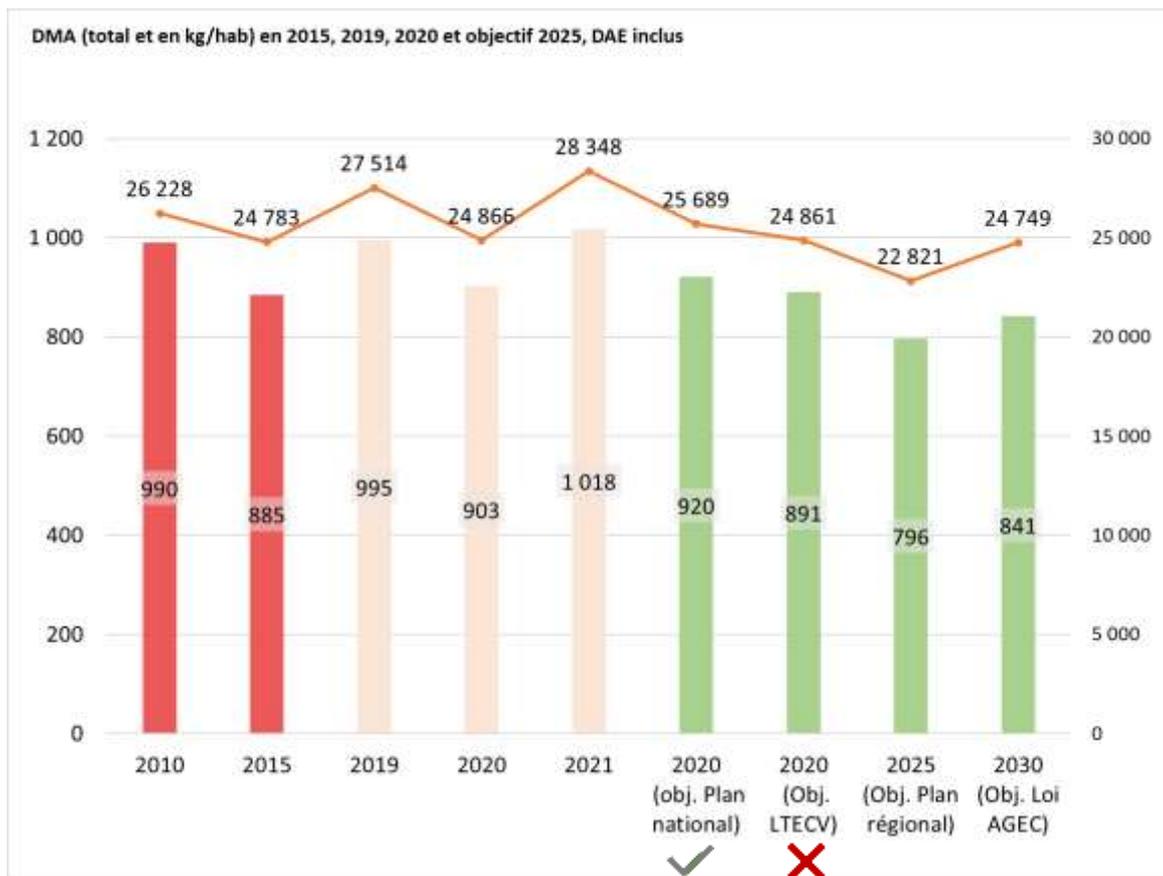
AR Prefecture

013-241300375-20220707-DEL146_2022-DE

Reçu le 08/07/2022

Publié le 08/07/2022

Objectifs Régionaux globaux appliqués à la CCVBA



Estimation des DAE source région (36% des DMA) et sur la population municipale

Objectifs régionaux de 2025 prévisionnels détaillés par flux appliqués à l'échelle de la CCVBA

Population	2015		2020		2025		Progression prévisionnelle		
	28 002		27 913		28 499		2015/2025		
OMA	13 708 t	489 kg/hab	12 552 t	450 kg/hab	10 933 t	382 kg/hab	-2 775 t	-107 kg/hab	-22%
OMR	10 893 t	389 kg/hab	9 693 t	347 kg/hab	7 261 t	253 kg/hab	-5 938 t	-135 kg/hab	-35%
Biodéchets					115 t	4 kg/hab		+4 kg/hab	0%
Emballages	979 t	35 kg/hab	883 t	32 kg/hab	1 441 t	50 kg/hab	1 110 t	+15 kg/hab	44%
Verre	1 482 t	53 kg/hab	1 527 t	55 kg/hab	1 644 t	57 kg/hab	451 t	+4 kg/hab	8%
Papiers	355 t	13 kg/hab	449 t	16 kg/hab	473 t	17 kg/hab	456 t	+4 kg/hab	27%
Déchèteries	11 074 t	395 kg/hab	12 313 t	441 kg/hab	11 878 t	414 kg/hab	804 t	+29 kg/hab	5%
DMA dont DAE	24 783 t	885 kg/hab	24 886 t	891 kg/hab	22 811 t	796 kg/hab	-1 972 t	-89 kg/hab	-10%

Ces ratios sont calculés à partir de la population municipale et non de la population totale conformément à la méthodologie SINOE de l'ADEME, le surclassement démographique n'est donc pas pris en compte.

4 Le périmètre du projet, sa gouvernance et le portage des actions

La politique de gestion des déchets et d'économie circulaire s'appuie sur une mobilisation des acteurs du territoire : habitants, administrations, entreprises sont autant de producteurs de déchets dont la participation est nécessaire à la réussite du projet et l'atteinte des objectifs de réduction et de valorisation.

Dans ce contexte, un espace de coordination et de concertation est créé par la collectivité.

4.1 Composition de l'instance de gouvernance

La CCVBA dispose d'une **commission Déchets** qui se réunit régulièrement. La mission principale est de présenter aux organes délibérants (Bureaux et Conseils communautaires) des sujets et projets relatifs à la thématique déchets. Les projets sont débattus, donnent lieu à un avis et sont transmis selon l'importance au Bureau puis en Conseil communautaire.

En outre, la Communauté de communes a institué, par délibération en date du 22 mars 2021, une **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)**, chargée de donner son avis sur le programme de réduction des déchets et son bilan annuel et de l'évaluer tous les six ans.

La CCES associe :

Les membres de la Commissions déchets de la Communauté de Communes et les représentants des structures suivantes :

Commission Développement économique de la Communauté de communes, Commission communication de la Communauté de communes - Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, Conseil Départemental des Bouches du Rhône – ADEME, Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Chambre des métiers et de l'Artisanat régionale - Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Syndicat de traitement des déchets de la CCVBA (Sud Rhône Environnement), Association de réflexion sur les déchets du Bassin rhodanien, PETR du Pays d'Arles, Parc naturel régional des Alpilles, Associations agréées de protection de l'environnement, Eco-organismes, Fédération du BTP, Conseil d'exploitation du Tourisme, Associations de commerçants et d'entreprises, Associations culturelles et sportives, dont les comités des fêtes, Associations de consommateurs, Etablissements scolaires secondaires du territoire.

Des personnalités qualifiées seront invitées en fonction des thématiques étudiées.

Afin d'assurer la cohérence des travaux des deux commissions, le pilotage est assuré par les mêmes élus et équipes techniques.

4.2 Missions de la commission

Cette commission a en charge :

- de donner son avis sur le PLPDMA, de recevoir le bilan annuel et d'évaluer les actions

Cette commission doit :

- à travers des groupes de travail, mobiliser chaque type d'acteurs dans la réalisation d'actions relevant de sa compétence et participant au projet territorial de réduction et de valorisation des déchets, y compris dans le réemploi de matières premières recyclées
- assurer un suivi quantitatif et qualitatif des résultats du territoire.

La commission s'est réunie pour la première fois le 4 avril 2022. A cette occasion a été présenté le diagnostic déchets du territoire et ont été définis les axes prioritaires d'intervention.

Les groupes de travail par thématiques ont été constitués :

- Déchets d'activités économiques
- Déchets liés aux activités du tourisme
- Gaspillage alimentaire

Le premier, sur les Déchets d'Activité Economiques s'est tenu le 16 juin 2022.



5 Le projet de la Communauté de Communes Vallée Baux Alpilles pour répondre aux attendus du contrat d'objectifs déchets

5.1 Axe 1 : Élaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale et visant progressivement l'atteinte des objectifs prioritaires

5.1.1 Adopter un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés conformément au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 d'ici fin 2021 ;

Comme indiqué ci-avant, la Communauté de communes a lancé, par délibération séance du 22 mars 2021, délibération N°82/20211, son PLPDMA avec l'installation de la commission CCES.

Afin de mener à bien la réalisation de cet outil structurant pour le territoire, la Communauté de communes entend :

AR Prefecture

013-241300375-20220707-DEL146_2022-DE

Reçu le 08/07/2022

Publié le 08/07/2022

~~action 1 Recruter un (e) chargé (e) de projet en charge de la construction du PLPDMA, et de l'animation des parties prenantes.~~

Objectifs :

- Établir le diagnostic à partir de caractérisations réalisées par le syndicat de traitement et des ratios nationaux
- Elaborer et présenter le plan d'actions
- Former et sensibiliser les élus, les services publics, les partenaires...
- Coordonner le projet avec les parties prenantes
- Mener les premières réalisations
- Accompagner la communication auprès des usagers
- Lancer et participer aux marchés publics

Comment : Recrutement pour la période 2019/2023

Calendrier : PLP en cours.

action.2 Réalisation des projets et actions planifiées dans le PLPDMA

Les 9 axes de réduction sont :

Axe 1 - Être exemplaire en matière de prévention des déchets

Axe 2 - Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention/réduction des déchets

Axe 3 - Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

Axe 4 - Lutter contre le gaspillage alimentaire

Axe 5 - Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

Axe 6 - Augmenter la durée de vie des produits

Axe 7 - Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

Axe 8 - Réduire les déchets des entreprises

Axe 9 - Réduire les déchets du secteur touristique

Liste d'actions inscrites

AR Prefecture

013-241300375-20220707-DEL146_2022-DE
Reçu le 08/07/2022
Publié le 08/07/2022

Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	Axe 6	
Renforcer la consommation écoresponsable de papier bureautique	Formation d'agent en déchèterie et agents du tri	Accompagnement des crèches à l'obtention d'un label durable	Etude sur la redevance spéciale	Promotion du gourmet-bag	Mise en place d'un service de broyage de végétaux de proximité	Favoriser le don d'objets réutilisables en déchèteries en partenariat avec la Ressourcerie du Pays d'Arles
Mise à disposition de Gobelets réutilisables	Opération de nettoyage de la nature	Accompagnement des écoles maternelles et élémentaires à l'obtention d'un label durable	Mise en place de dispositif de gratification sur le tri du verre en apport volontaire	Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la grande distribution	Collecte et broyage des sapins	Favoriser le don de textiles en partenariat avec la Ressourcerie du Pays d'Arles
Privilégier les achats écoresponsables	Participer aux événements nationaux-européennes-locaux (SERD-SDD-fêtes...) et accompagner les manifestations du territoire	Mise en place d'animations-projets pédagogiques avec les scolaires			Développer une gestion différenciée des espaces verts	
Augmenter la valorisation des déchets issus des marchés et des cimetières et réduire la nocivité des déchets de nettoyage	Diffusion des bonnes pratiques aux nouveaux arrivants (via les agences immobilières, les communes)	Mise en place de Box de tri des piles et des ampoules (réduire la nocivité des déchets) et privilégier les piles rechargeables			Déploiement du compostage individuel, collectif et du lombricompostage	
		Collecte et réutilisation des cartouches d'impressions en déchèteries (réduire la nocivité des déchets)			Participer aux événements nationaux-européennes-locaux (SERD-SDD-fêtes...) et accompagner les manifestations du territoire	
Axe 7	Axe 8	Axe 9				
Déployer le STOP-PUB	Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets en partenariat avec les chambres consulaires régionales	Promouvoir les bonnes pratiques sur la gestion et la prévention des déchets auprès des touristes et professionnels du tourisme				

5.1.2 Disposer d'une connaissance parfaite des coûts en 2022 via l'application « comptacoût[®] » (accompagnement proposé par l'ADEME) ;

La CCVBA a démarré la formation ADEME (services : finances et déchets) afin de mettre en place la comptabilité analytique sur les coûts Déchets. Les matrices « compta coût » 2019, 2020 ont été validées par l'ADEME- SINOE et celle de 2021 est en cours.

Un accompagnement a été proposé par l'ADEME pour réaliser l'année 2019 ainsi qu'une restitution et interprétation des données. Deux réunions avec la direction et les élus sont prévues en juillet 2022.

La CCVBA poursuivra cette démarche chaque année et pourra ainsi transmettre ses données pour la déclaration des coûts du service auprès de SINOE, ADEME et Citéo. Sur la base de l'exploitation des résultats, des solutions d'optimisation nouvelles pourront être évaluées et choisies par comparaison à d'autres collectivités de même typologie.

5.1.3 Définir une stratégie de collecte et de traitement pour une prise en charge différenciée des déchets des activités économiques assimilés aux déchets des ménages ;

action.3 Etablissement d'un diagnostic sur les DAE.

La Communauté de communes entend évaluer les besoins du territoire en réalisant un diagnostic interne auprès de chaque professionnel. Le service économique de la CCVBA permettra de coordonner cette initiative auprès des entreprises. La mise en place des bacs individuels pour les ordures ménagères et les emballages permettent d'identifier et de sensibiliser les professionnels qui peuvent être pris en charge ou pas dans le cadre de la compétence des déchets ménagers assimilés.

Le territoire composé de ses 10 communes, regroupe près de 4000 professionnels (3000 commerces, industries, entreprises de services et 1000 artisans et agriculteurs).

action.4 *Information des professionnels sur les obligations réglementaires et les solutions disponibles sur le territoire*

La CCVBA souhaite informer les professionnels de la réglementation en vigueur (décrets 5-7-9 flux, obligation de gestion des déchets dangereux, bordereau de suivi de chantiers) et des solutions locales d'y répondre. Cette information pourra être réalisée à travers des groupes de travail en invitant les groupements de professionnels (chambres consulaires-des métiers, associations de commerçants-oléiculteurs...) avec l'appui du service économie. Cet accompagnement est mis en place également avec des échanges individuels dans le cadre de la livraison des bacs individuels omr et emballages dans la mesure où le service public collecte et traite leurs déchets (déploiement en 3 phases : 2020-2021-fin 2022/2023).

A noter que les entreprises domiciliées sur le territoire bénéficient d'un accès aux déchèteries moyennant un droit d'accès. Un projet de mise à jour des tarifs est prévu dans le cadre de l'étude sur la redevance spéciale.

Par ailleurs, des entreprises privées, développant des services de collecte et traitement des déchets professionnels, commencent à se développer sur le territoire, notamment la déchèterie professionnelle « AZUR TRADE » située en zone d'activité sur la commune de Saint Rémy de Provence. Il existe également une autre déchèterie professionnelle sur la commune de Plan d'Orgon qui est bien positionnée pour les communes des Alpilles situées plus à l'Est.

5.1.4 Généraliser la redevance spéciale pour les entreprises à l'horizon 2022

action.5 *Réalisation d'une étude visant la mise en œuvre de la Redevance Spéciale pour les professionnels et la mise à jour des tarifs en déchèterie*

Une étude de faisabilité sur la redevance spéciale pour les professionnels sera lancée avant fin 2022 (action inscrite au programme européen LIFE SMART WASTE).

Les objectifs sont de réaliser un diagnostic des DAE collectés sur le territoire, d'améliorer le tri et la réduction des déchets non valorisables issus des DAE, de tendre vers un équilibre des dépenses du service, de répondre à la réglementation en vigueur, de renforcer la sensibilisation et l'accompagnement auprès des professionnels-administrations.

Également, dans le cadre de cette étude, un axe sera porté sur la mise à jour des tarifs en déchèteries pour les accès des professionnels.

Le service comptabilité sera associé à l'étude pour l'aide fiscale-budgétaire et des moyens humains supplémentaires seront nécessaires pour la mise en place de cette redevance.

5.1.5 Définir une stratégie pour le déploiement de la tarification incitative pour faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises, ...) et mettre en œuvre des territoires d'expérimentation

La CCVBA a priorisé sa réflexion sur la mise en place de la redevance spéciale des professionnels. Elle ne se positionne pas sur le développement de la tarification incitative sur les 3 ans du contrat d'objectifs déchets.

5.1.6 Généraliser le tri à la source les biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs) dès 2024

action.6 Réalisation d'une étude préalable à la mise en œuvre de la valorisation des biodéchets des ménages

La CCVBA a programmé pour 2023 une étude de faisabilité sur la collecte des biodéchets avec des propositions de scénarios.

A ce jour, les composteurs individuels sont mis à disposition à prix préférentiels aux habitants du territoire. Une formation est réalisée par les ambassadrices tri-prévention ou la chargée du programme local des déchets auprès de chaque utilisateur au moment du retrait. Un guide est également remis. La collectivité souhaite suivre les utilisateurs en leur envoyant des actualités sur la pratique du compostage et en leur proposant de répondre à un questionnaire.

En 2022, la CCVBA complète la mise à disposition des composteurs individuels par celle de lombricomposteurs et de composteurs collectifs (minimum 3 sites par an). Le compostage collectif sera déployé sur les Alpilles (pieds d'immeubles, jardin partagé..). L'identification des lieux possibles, l'installation et l'accompagnement seront réalisés par une association spécialisée locale. La CCVBA souhaiterait choisir des composteurs collectifs fabriqués localement.

- Cibles : écoles, crèches, maisons de retraite, jardins partagés, habitats collectifs...

Ces deux actions sont inscrites au programme européen LIFE SMART WASTE.

Calendrier : en cours pour le compostage individuel, 2022 lancement du compostage collectif et des lombricomposteurs.

5.1.7 Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triés et atteindre les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat.

L'extension des consignes de tri existait depuis de nombreuses années sur 8 communes du territoire. En octobre 2018, Saint Rémy de Provence et Eygalières ont bénéficié également de cette extension permettant au territoire d'être couvert en totalité par les mêmes consignes en extension.

action.7 Mise en place de la collecte en bacs individuel des emballages et des ordures ménagères en porte à porte sur le territoire

En 2020 a été lancée la mise en place de la collecte en porte à porte, laquelle doit se poursuivre sur l'ensemble du territoire jusque début 2023. Cette opération vise à doter le maximum de foyers et professionnels en bacs individuels (pour les ordures ménagères, les emballages ménagers et assimilés) afin d'optimiser et d'harmoniser les fréquences de collecte, d'augmenter les performances tri-recyclage, d'améliorer la qualité des déchets collectés et de supprimer au maximum les points noirs liés aux bacs collectifs.

Le déploiement des bacs individuels d'ordures ménagères et d'emballages, sur 3 ans et 1/2, à l'échelle du territoire améliore les performances de tri, réduit les OMR et favorise une dynamique pour le tri.

La suppression de la majorité des bacs collectifs permet de baisser et d'harmoniser les fréquences de collecte (C1 en OMR et C1 en EMB, sauf sur certains centres anciens).

Sur la première phase de déploiement (2020), en octobre 2021, pour Aureille, Maussane, Paradou et Mouriès, ont été enregistrées une baisse de -20% des ordures ménagères et une hausse de +65% des emballages en moyenne par semaine, par rapport à 2020.

Sur la deuxième phase (2021), en novembre 2022, pour Saint-Rémy de Provence, Les Baux de Provence et Eygalières, la baisse a été de -35% pour les ordures ménagères et +91% pour les emballages en moyenne par semaine, par rapport à 2021.

Des résultats très prometteurs qui sont couplés à une baisse des incivilités avec moins de déchets déposés au sol.

Ces bons chiffres permettent également de constater une baisse globale du tonnage de déchets collectés en même temps qu'une augmentation des taux de recyclage.

Calendrier: 2020 à début 2023

action.8 Améliorer la qualité et la quantités en collecte sélective et notamment en emballages

A travers le déploiement de la collecte en bac individuel pour les ordures ménagères et les emballages (Porte en porte), la Communauté de Commune souhaite augmenter les performances en tri (+10%) et diminuer son taux de refus en emballages (-3 à 5 %). Les sacs jaunes sont supprimés au profit de bacs roulants individuels (différentes tailles possibles en fonction du nombre de personne au foyer et de la fréquence de collecte) et vont permettre de réduire la production de sacs jetables. Les bacs non conformes sont refusés à la collecte. Des outils dédiés ont été créés et sont utilisés par les agents de collecte. Ces informations sont ensuite remontées et traitées par le service info déchets-ambassadrices tri-prévention.

En 2021, nous avons en moyenne 23% de refus sur nos emballages triés en extension plastique. Des caractérisations sur les emballages vont être menées spécifiquement par adhérent au syndicat de traitement afin de mieux connaître les évolutions possibles.

Calendrier: caractérisations réalisées par notre syndicat de traitement SRE : spécifique et par adhérent à partir de septembre 2022

action.9 Implantation de colonnes enterrées dans les centres anciens

Une étude de faisabilité pour la mise en place de colonnes enterrées pour le stockage et la collecte des déchets ménagers et assimilés a été réalisée en 2021.

Ces équipements seront déployés essentiellement dans les centres anciens (plus denses) sur 2023/2024.

Action. 9 Poursuivre la densification des points d'apport volontaires

En parallèle, le renouvellement et la densification des PAV (verres, cartons et papiers) se poursuit dans les nouveaux projets d'aménagement ou sur des sites propices.

La CCVBA a souhaité récompenser le geste de tri du verre en mettant en place le dispositif de gratification CLIIINCK sur près de 70 colonnes à verre. Le dispositif est en cours de déploiement.

Calendrier: renouvellement et densification en cours, CLIIINCK sur 2022.

Action. 10 Mettre en place une stratégie de communication offensive et ciblée

Un plan stratégique de communication a été élaboré en 2021 créant une identité visuelle du service déchets « Alpilles, Zéro gaspill -Je réduis, je trie » et la déclinaison d'outils de communication vers des publics cibles.

**5.2 Axe 2 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire répondant à l'axe 1.**

Suite à la prise de compétence de la collecte des déchets en 2017, la CCVBA a réalisé une étude d'optimisation dont les grands objectifs étaient l'amélioration de la qualité du service public, le recyclage et la valorisation des déchets, la maîtrise des coûts d'investissement et de gestion, la réduction des impacts environnementaux.

Cette étude a démontré la nécessité pour le territoire de se doter, d'une part, d'un quai de transfert et d'autre part, de deux centres techniques un au nord et l'autre au sud du territoire. Elle a également intégré le besoin de mise aux normes et de requalification des déchèteries de Maussane et de Saint Rémy de Provence. En termes d'équipement, il a enfin été proposé une étude sur la mise en place de colonnes enterrées ou semi-enterrées (dont flux OMr et emballages) dans les centres anciens denses, en complément du déploiement de la collecte en porte à porte programmé de 2020 à 2022 et la mise en place de composteurs collectifs pour certaines résidences.

Les opérations validées, ont été intégrées au plan pluriannuel des investissements d'une durée de 5 ans et sont inscrites au budget de l'EPCI. La CCVBA a par ailleurs obtenu plusieurs soutiens financiers pour ces projets (UE/Région/ Conseil Départemental/ Ademe/Etat...).

Dans le cadre de la concertation des personnes publiques associées à l'occasion des procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, la CCVBA porte un message fort à l'attention des communes pour intégrer les besoins liés à la prévention et la gestion des déchets. Néanmoins, la contrainte foncière du territoire et les réglementations liées aux risques (incendie/inondation) réduisent fortement les possibilités de maîtrise foncière dédiée pour certains équipements. En outre, l'inscription des projets structurants doit se faire commune par commune chacune ayant son PLU.

Le service déchets a toutefois mis en place depuis 2019, l'émission d'avis sur l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées par les communes, permettant d'assurer la prise en compte de la collecte et des besoins liés aux différents projets (aire de présentation des bacs, îlots de PAV dans le cas d'opération importante d'urbanisation ou requalification...).

Enfin pour être au plus près des habitants, la CCVBA a mis en place en 2014 une déchèterie mobile (axée depuis 2021 sur le flux de déchets verts) qui se déplace dans les communes du territoire éloignées des déchèteries fixes. Elle a également déployé depuis novembre 2021, un service de broyage des déchets verts chez les particuliers et met à disposition des services techniques des communes un broyeur lors de leurs interventions sur les espaces verts publics. L'objectif est de réduire l'apport de ce flux de déchets sur nos déchèteries et de maintenir le broyat sur place.

Action. 11 Création d'un quai de transfert

Le territoire ne dispose pas de quai de transfert. A ce jour, la compétence de traitement est déléguée au Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement (SRE), auquel la CCVBA est adhérente pour l'ensemble de ses communes.

SRE est situé dans le Gard sur la commune de Beaucaire. Les OMA étaient transférées jusqu'au 6 mars 2020 au centre de valorisation Ecoval 30 également sur la commune de Beaucaire. Celui-ci a été placé en liquidation judiciaire. Les OMA du territoire sont toujours apportées sur le même site où un quai de transfert provisoire a été aménagé. Les OMA sont ensuite envoyées en différents lieux (Nîmes pour la collecte sélective, enfouissement Bellegarde essentiellement pour les OMr).

L'ensemble des bennes transite quotidiennement à l'issue des tournées de collecte, jusqu'à Beaucaire. Les déplacements sont donc importants et ont un impact à la fois financier (coût de carburant, usure des bennes, mobilisation des agents sur des temps de transport plutôt que sur d'autres missions) et environnementaux (émission de gaz à effet de serre notamment).

Enfin, une tension importante sur les exutoires et les préconisations du nouveau Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets (PRGPD) approuvé par la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur le 26 juin 2019 confortent le besoin d'implanter un quai de transfert sur le territoire intercommunal. En effet, le nouveau Plan Régional a décliné les objectifs et besoins sur 4 bassins de vie territoriaux selon les principes de proximité et d'autosuffisance au regard des tonnages existants sur ces bassins. La CCVBA a été identifiée dans l'espace Rhodanien comprenant l'ouest des Bouches du Rhône et le département du Vaucluse, alors même que ses déchets sont actuellement traités sur le Gard. Dans cette configuration, l'équipement le plus proche pour le traitement des OMr serait l'incinérateur de Vedène. Ce contexte a notamment motivé le choix des élus de s'engager dans la mutualisation du bassin rhodanien et de sortir de SRE.

La création d'un quai sur le territoire de la CCVBA doit donc permettre d'effectuer une rupture de charge et sera également garante d'une meilleure autonomie en matière de traitement de déchets pour la Communauté de communes.

La CCVBA a choisi d'implanter cet ouvrage sur la commune de Saint Rémy de Provence, sur un terrain lui appartenant dans la zone d'activités de la Massane 4, pour des raisons de centralité, facilité de desserte (RD 99) et de cohérence de destination puisqu'une déchèterie professionnelle s'implantera sur le terrain voisin.

Calendrier

2021 : étude de faisabilité

2022 : MOE – autorisations administratives

2023 : Travaux

Janvier 2024 : mise en service

Action. 12 Création d'un centre technique nord et aménagement du centre technique sud

Lors du transfert de la compétence, la Communauté de communes a intégré les agents communaux et récupéré les bennes à ordures ménagères des différentes communes, sans transfert des locaux nécessaires. Dans une logique de rationalisation des coûts, de meilleure gestion des équipes et du matériel, il est nécessaire de créer/aménager deux centres techniques. La barrière géographique constituée par le massif des Alpilles engendre en effet des difficultés de circulation et augmente fortement les temps de déplacement entre les 10 communes, pour cette raison il est proposé un centre au nord des Alpilles et l'autre au sud.

Le centre technique nord est envisagé sur le site devant recevoir le quai de transfert. En effet, cela permettra de rationaliser et mutualiser davantage le fonctionnement des différents ouvrages. A ce jour, les bennes des 4 communes du nord sont rassemblées sur le centre technique municipal de la commune de Saint Rémy de Provence.

Calendrier

2022 : MOE – autorisations administratives

2023 : Travaux

Janvier 2024 : mise en service

Pour le sud, un centre technique est présent à proximité de la déchèterie communautaire de Maussane. Des travaux d'aménagement ont été faits en 2021 afin de permettre l'accueil des agents du sud (stationnement pour les bennes, vestiaires et douches, salle de repos).

Action. 13 Requalification des déchèteries de Maussane et Saint Rémy de Provence

Les déchèteries de Saint Rémy de Provence et de Maussane, relativement anciennes, nécessitent une modernisation afin de répondre, d'une part, aux nouvelles réglementations (sécurité, protection environnementale) et, d'autre part, aux besoins liés à l'amélioration du tri, du recyclage et du réemploi.

Par cette action, la Communauté de communes, souhaite développer le réemploi et l'économie circulaire sur son territoire et répondre ainsi aux enjeux de développement durable en limitant la quantité de déchets ultimes tout en maîtrisant les coûts de traitement.

Les objectifs poursuivis sont axés à la fois sur :

- la mise aux normes et la sécurité des usagers et des employés,
- l'intégration des aménagements et équipements nécessaires à la valorisation et au réemploi (nouvelles filières Loi AGEC notamment, plastiques-polystyrène..)
- Mise en place des contrôles d'accès informatique (barrières-badges...) réservés uniquement aux usagers du territoire.
- l'optimisation du fonctionnement général

Sur la déchèterie de Maussane un espace pédagogique sera installé pour sensibiliser au tri, au recyclage et à la réduction des déchets.

Calendrier Déchèterie de Maussane

2020-2021: étude AMO

2022 : MOE

2022-2023: travaux

Calendrier Déchèterie de Saint Rémy de Provence

2020-2021: étude AMO

2022: modélisation hydraulique (risque ruissellement inondation)

2023: MOE

2024 : travaux

Action. 14 Etude de faisabilité pour la mise en place de colonnes enterrées ou semi-enterrées dans les centres anciens des villages du territoire

Une étude de faisabilité pour la mise en place de colonnes enterrées pour le stockage et la collecte des déchets ménagers et assimilés a été réalisée en 2021.

Objectifs visés :

AR Prefecture

013-241300375-20220707-DEL146_2022-DE

Reçu le 08/07/2022

Publié le 08/07/2022

- Proposer un dispositif complémentaire du déploiement en cours sur le territoire de la collecte en porte à porte et apporter un service global à la population
- Supprimer les conteneurs de regroupement d'un volume de 660 à 720 litres présents dans certains secteurs et diminuer ainsi les fréquences de collecte
- Optimiser les circuits de collecte
- Améliorer la qualité des espaces publics et diminuer les dépôts sauvages
- Apporter une réponse pratique aux attentes des touristes et résidents secondaires.

Ces équipements seront déployés essentiellement dans les centres anciens (plus denses) sur 2023/2024.

5.3 Axe 3 : Adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention régionaux : Compost Plus, Remed Zéro déchets plastiques en Méditerranée, Réseau des Ressourceries, Réseau de lutte contre le Gaspillage alimentaire....

La Commission déchets du 12 juillet 2017 a validé le principe d'une adhésion au réseau Compost Plus ainsi qu'au réseau des Ressourceries, au regard des actions portées dans ces deux domaines sur le territoire.

5.4 Axe 4 : Adhérer à la Charte Zéro déchet plastique régionale.

Par délibération du 10 décembre 2019, la CCVBA a approuvé l'adhésion à la Charte zéro déchet plastique. Ce document a été signé le 6 janvier 2020 par notre Président et plusieurs actions ont été mises en place depuis : achat et utilisation de gobelets réutilisables, sensibilisation des agents de la CCVBA et mise en place du tri, distribution d'un mémo-tri en anglais à destination des touristes, labélisation durable des crèches, interventions auprès des écoles, critères de recyclabilité dans l'achat des fournitures de bureau, extension des consignes de tri sur tout le territoire...